



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la chartre de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** l'Arrêté Municipal 0935 en date du 07 juillet 2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric LAUNAY, Maire-Adjoint,

**Vu** la demande du GROUPE DADOUN, du 6 août 2025,

**Considérant** qu'en raison de **travaux pour le marché d'Adamville**, exécutés par la société VANTEC – pour le compte du GROUPE DADOUN, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **d'Inkermann, du 1<sup>er</sup> septembre au 10 octobre 2025.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **rue d'Inkermann**, entre la rue Baratte Cholet et la rue Carnot, **sur toutes les places**, selon les besoins et l'avancement des travaux et livraisons, **du 1<sup>er</sup> septembre au 10 octobre 2025.**

**ARTICLE II :** La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h et pourra être interrompue, **rue d'Inkermann**, entre la rue Baratte Cholet et la rue Carnot, selon les besoins et l'avancement des travaux et livraisons, **du 1<sup>er</sup> septembre au 10 octobre 2025.**

**ARTICLE III :** Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE IV :** Une déviation pour les piétons sera mise en place.

**ARTICLE V :** les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

**ARTICLE VI :** **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et les modifications de circulations seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le six août deux mille vingt-cinq,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation  
Le Maire-Adjoint

**Cédric LAUNAY**

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique ..... 14 AOÛT 2025